

## **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT GROUPE S.P.P.P**

### **1. CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales d'Achat régissent l'ensemble des Contrats conclus entre l'Acheteur et le Fournisseur, dans la mesure où le Fournisseur n'aura pas expressément opposé ses conditions générales de vente dans le cadre de la procédure de consultation. Lorsque le Fournisseur oppose expressément ses conditions générales de vente en temps utile, tous les Contrats sont régis par l'accord écrit des Parties tel qu'il résultera des négociations. Les conditions générales du Fournisseur ne peuvent en aucun cas s'appliquer tacitement du seul fait de leur communication, peu importe le support ou le moyen sur lequel elles figurent.

### **2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le Contrat entre l'Acheteur et le Fournisseur se compose des documents suivants, par ordre de priorité décroissant et de tout document signé par le Fournisseur lors de son entrée au panel :

- 1) Les Appels de Livraison ;
- 2) La Commande, telle qu'émise, par laquelle l'Acheteur achète les Fournitures et acceptée par le Fournisseur ;
- 3) Le cas échéant, le Contrat ou la Lettre de Nomination et ses annexes ;
- 4) les présentes Conditions de Fourniture
- 5) Les conditions générales de vente du Fournisseur

### **3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA COMMANDE**

Les Fournitures font obligatoirement l'objet d'un bon de commande, d'une durée indéterminée (la « Commande Ouverte ») ou d'une durée déterminée (la « Commande Fermée »). La Commande est transmise par courrier, télécopie ou tout moyen électronique convenu. L'acceptation de la Commande par le Fournisseur se fait par envoi de l'accusé de réception joint au bon de commande, par courrier, télécopie ou tout moyen électronique convenu, au plus tard dans les huit (8) jours ouvrés de la date de la Commande. Toute Commande dont il n'est pas accusé réception mais qui est exécutée par le Fournisseur, en totalité ou en partie, est réputée acceptée.

Les quantités éventuellement indiquées dans la Commande Ouverte n'ont qu'une valeur indicative et ne constituent pas un engagement ferme de la part de l'Acheteur. Une Commande Ouverte est complétée par des appels de livraisons périodiques établissant les quantités à livrer et les dates de livraison.

Par l'acceptation de la Commande, le Fournisseur s'engage à fournir et/ou exécuter les Fournitures selon les procédures Qualité mise en place existant au moment de la Commande et pendant l'exécution de la Commande et portées à la connaissance du Fournisseur.

### **4. LIVRAISON**



Sauf clause contraire du Contrat, les Produits seront livrés Rendu Droits Acquittés – lieu de livraison (Delivered Duties Paid, Incoterms dernière édition).

Les Produits devront être livrés selon les obligations relatives à la logistique agréées dans le Contrat. Les documents d'expédition notamment devront être conformes auxdites obligations. Le Fournisseur supportera les risques de perte des Produits en transit et devra les assurer de manière satisfaisante durant leur transport.

Le Fournisseur est responsable de l'emballage des Produits, qui doit être approprié au moyen de transport utilisé et aux Produits transportés et permettre de prévenir tous dommages susceptibles d'affecter le Produit lors de son transport, de sa manipulation et de sa conservation sur le site de destination. Le Fournisseur doit emballer les Produits conformément aux dispositions contenues dans la Commande.

L'emballage et son marquage doivent être conformes aux dispositions légales applicables et aux spécifications définies dans la Commande.

Si les Produits ne sont pas expédiés en stricte conformité avec ces termes et conditions, les directives de la Société et/ou les instructions énoncées dans la Commande, le cas échéant, le Fournisseur devra alors payer ou rembourser à la Société, selon le cas, tous frais ou surcoûts occasionnés par cette situation.

## 5. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais d'exécution ou de livraison des Produits et/ ou Services sont fixés dans le Contrat. Ils sont impératifs et constituent un élément essentiel du Contrat. Le Fournisseur est conscient que la Société pourrait subir des dommages substantiels si les Produits ou les Services ne sont pas fournis ou exécutés conformément à ces délais.

Aucune livraison ou réception anticipée des Produits et/ ou Services ne pourra être faite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société.

Le Fournisseur s'engage, pour toute Commande Ouverte, à mettre en place et à maintenir, un plan de sécurisation et d'urgence lui permettant de fournir les Produits et rendre les Services pendant la durée de la Commande Ouverte. Le plan de sécurisation sera conforme, au minimum, aux standards de l'industrie automobile.

## 6. CONFORMITE DES PRODUITS

L'acceptation de la Fourniture aura lieu après vérification par l'Acheteur que la Fourniture est strictement conforme aux stipulations du Contrat.

Concernant les Produits, l'Acheteur fera ses meilleurs efforts pour informer le Fournisseur de tous défauts apparents dès que possible à compter du moment où ces défauts seront devenus détectables pendant le cours normal des opérations.



Les Services ne seront réputés acceptés par l'Acheteur qu'après signature et remise d'un procès-verbal de réception ou de tout autre document montrant que les Services ont été exécutés conformément aux termes du Contrat.

L'Acheteur n'aura pas l'obligation d'inspecter les Fournitures lors de la livraison des Produits ou de l'achèvement des Services. L'absence de réserve ou de réclamation par l'Acheteur ne pourra en aucun cas être interprétée comme une acceptation de la Fourniture ni comme une renonciation de l'Acheteur à son droit de formuler une réclamation dans le futur. Sauf réclamation de l'Acheteur formulée dans les 72 (soixante-douze) heures à compter de la date de réception des Produits, les Produits seront réputés exempts des défauts apparents listés limitativement ci-après à savoir les Produits livrés seront considérés en conformité avec leur certificat d'analyse et avec les quantités commandées.

Le paiement effectué par l'Acheteur d'une Fourniture non conforme ne constituera pas une acceptation de celle-ci, et ne pourra avoir pour conséquence de limiter ou d'empêcher toutes demandes en réparation de l'Acheteur. Le Paiement n'aura pas non plus pour effet de dégager le Fournisseur de sa responsabilité au titre des vices non révélés, non détectés ou cachés.

Nonobstant l'acceptation de la Fourniture par l'Acheteur, ce dernier se réserve le droit de se prévaloir de la non-conformité de la Fourniture s'il découvre postérieurement un défaut ou toute autre non-conformité affectant la Fourniture.

L'acceptation par l'Acheteur de toute étude, design, plan, matériau, procédé, spécification ou Echantillon Initial (EI) n'aura pas pour effet de libérer le Fournisseur de sa responsabilité au titre de tous défauts, pertes ou préjudices, et ne saurait s'interpréter comme une acceptation tacite de la Fourniture livrée ou devant être livrée.

## 7. NON-CONFORMITE DES PRODUITS

L'Acheteur se réserve le droit de refuser la Fourniture dans chacun des cas suivants :

- Non-conformité de la Fourniture au regard des stipulations du Contrat ;
- Quantités insuffisantes ou excessives ;
- Défauts de qualité ; ou
- Non-respect des dates de livraison ou d'exécution.

En cas de refus de la Fourniture, l'Acheteur pourra mettre en œuvre tout ou partie des mesures suivantes, sans préjudice de tous autres droits lui appartenant aux termes du Contrat ou de la loi :

- Exiger du Fournisseur le remplacement à temps des Fournitures non conformes par des Fournitures conformes ;
- Acquérir les Fournitures auprès d'un tiers du choix de l'Acheteur ;
- Suspendre tous paiements dus au Fournisseur au titre de cette Fourniture ;
- Exiger un remboursement de tous paiements, partiels ou intégraux, effectués en règlement de la Fourniture, et
- Facturer au Fournisseur tous les frais encourus par l'Acheteur en conséquence de la non-conformité (notamment les coûts d'inspection, de tri, de test, d'entreposage ou de réfaction), ainsi que les frais administratifs relatifs au traitement de la non-conformité.



L'Acheteur tiendra les Fournitures non conformes à disposition du Fournisseur selon les instructions raisonnables et aux risques et frais du Fournisseur. Dans l'hypothèse où le Fournisseur ne donnerait pas d'instruction écrite à l'Acheteur dans les quatre (4) jours ouvrés à compter de la notification de non-conformité, l'Acheteur pourra à sa discrétion soit facturer au Fournisseur les frais de manutention et de stockage, soit disposer des Fournitures sans responsabilité vis-à-vis du Fournisseur (notamment par voie de destruction ou de renvoi au Fournisseur).

Dans l'hypothèse où le Produit serait livré en retard ou ne serait pas conforme, les frais administratifs indiqués dans le Contrat d'Achat deviendront immédiatement exigibles de plein droit et sans mise en demeure.

#### 8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Sauf stipulation contraire du Contrat, le transfert de propriété des Produits et/ ou Services s'opère à la date de la livraison.

Si le Fournisseur s'engage à stocker les Produits pour la Société à l'issue du transfert de propriété, le Fournisseur devra stocker séparément les Produits au fur et à mesure de leur fabrication et devra les identifier comme appartenant à la Société. Le Fournisseur s'engage à n'utiliser les Produits que dans le cadre d'une fourniture de Produits et/ ou Services additionnelle. Toute autre utilisation est interdite.

#### 9. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Société devra acquitter le Prix tel que stipulé au Contrat.

Les Prix sont indiqués hors taxes et hors droits de douane. Les taxes et impôts doivent être ajoutés par le Fournisseur dans sa facturation conformément aux dispositions légales applicables.

Le Fournisseur devra émettre des Factures qui :

- Feront référence à une Commande précise (la facture devra mentionner le numéro de la Commande) ;
- Seront émises au plus tôt à la date de livraison ou réception/ exécution des Produits et/ ou Services ;
- Contiennent toutes les informations nécessaires à l'identification et au contrôle des Produits et/ ou Services (incluant le numéro de la Commande) ;
- Contiennent toutes les informations relatives aux conditions de paiement ; et
- Sont émises en deux (2) exemplaires originaux à l'adresse de facturation figurant dans la Commande et ne seront pas jointes à d'autres documents remis lors de la livraison ou la réception des Produits et/ ou Services.

La Société se réserve le droit de refuser, renvoyer et ne pas payer les Factures qui ne se conformeraient pas aux exigences mentionnées ci-dessus.

Sous réserve de toute disposition légale en vigueur, le Prix est exigible, payable et payé par la Société dans les soixante (60) jours suivant la date d'émission de la Facture.



En cas de retard de paiement, des intérêts seront dues à partir du jour suivant la date d'échéance stipulée dans la Facture, sans qu'aucune relance ne soit nécessaire. Sauf accord contraire des Parties, ces pénalités seront égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal applicable en France. Ces pénalités seront calculées sur les sommes en retard de paiement, sans capitalisation, par jour d'intérêt de retard, par application prorata temporis du taux ci-avant. Par ailleurs, la Société sera redevable du paiement au Fournisseur d'une indemnité de recouvrement de quarante (40) euros.

Si le Fournisseur est un Fournisseur Mandaté, et dans l'hypothèse où le Client ne paie pas la Société pour les Produits délivrés et/ou Services effectués par le Fournisseur en tant que Fournisseur Mandaté, la Société n'aura aucune obligation de payer le Fournisseur pour les Produits et/ou Services en question jusqu'au délai indiqué ci-dessus, et le Fournisseur Mandaté devra, à la demande de la Société, coopérer pour aider la Société à obtenir les montants dus et exigibles par le Client.

## 10. STATUTS, LOIS ET REGLEMENTS

Le Fournisseur s'engage :

- À respecter les dispositions légales en vigueur, notamment celles concernant l'hygiène, la sécurité, l'environnement et le droit du travail (le cas échéant, les dispositions du Code du Travail français relatives aux règles d'hygiène et sécurité applicables aux prestations ou travaux fournis par une entreprise externes) ;
- En cas de travaux à effectuer par le Fournisseur dans un établissement de la Société, à respecter les règlements intérieurs et les règles d'hygiène, sécurité et environnement applicables au sein de l'établissement de la Société et, si besoin, obtenir tous permis et autorisations nécessaires ;
- À respecter les dispositions de la Convention Internationale des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 qui interdisent le travail des enfants ; et
- À ne pas recourir, sous quelque forme que ce soit, au travail forcé ou obligatoire tel que défini à l'Article 1 de la convention du 25 juin 1957 de l'Organisation Internationale du Travail sur l'abolition du travail forcé.

Le Fournisseur prend acte que les engagements énumérés ci-dessous sont des conditions essentielles de l'engagements des Parties.

## 11. AUDIT

À tout moment, pendant l'exécution du Contrat, la Société pourra, après notification préalable dans un délai raisonnable, procéder à un Audit, sur le site du Fournisseur aux jours et heures ouvrables du Fournisseur. Dans le cadre d'un Audit, la Société est autorisée, entre autres, à vérifier les mesures de protection des Données Personnelles et les Produits avant qu'ils ne soient livrés.

En général, une notification dans les cinq (5) jours calendaires précédents l'Audit est considéré comme raisonnable. L'exécution de l'Audit ne devra pas entraver inutilement le Fournisseur dans l'exécution du Contrat.



Le Fournisseur s'engage à coopérer pleinement avec l'Auditeur et à l'assister afin de faciliter le bon déroulement de l'Audit, notamment en donnant accès à l'Auditeur à tout local, installation, document ou information et en répondant à toute question de l'Auditeur.

Dans le cadre de l'Audit, l'Auditeur peut prélever au hasard des échantillons des Produits et/ ou Services réalisées ou en cours de réalisation par le Fournisseur, afin de s'assurer du respect des niveaux de qualité définis au Contrat.

Si les résultats de l'Audit montrent que le Fournisseur ne respecte pas les standards de qualité définis au Contrat ou les exigences en matière de protection des Données Personnelles, le Fournisseur s'engage à mettre en place dans les plus brefs délais toutes les mesures nécessaires et raisonnables permettant d'atteindre lesdits niveaux de qualité et exigences. Dans les autres cas, le Fournisseur s'engage à réaliser les actions qui seraient décidées par les Parties à l'issue de l'Audit dans les délais et aux conditions convenues entre elles.

Les Audits ou les mesures en résultant ne portent pas atteinte aux droits et actions de la Société au titre du Contrat, notamment au droit de réclamer tous dommages et intérêt et/ou de résilier tout ou partie du Contrat. Ils n'entachent en rien la responsabilité du Fournisseur en ce qui concerne l'étendue de ses propres contrôles. La Société assistera le Fournisseur dans le cadre des Audits dans le seul but de contrôler la conformité de l'action du Fournisseur avec les dispositions du Contrat. Les Parties devront conclure un contrat de conseil spécifique si le Fournisseur souhaite bénéficier d'une information ou d'une assistance plus importante.

## 12. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver comme strictement confidentielle toute information de quelque nature qu'elle soit, transmise sur quelque support que ce soit (ce qui inclut les informations orales, écrites sur un papier un support électronique ou informatique) ce qui comprend de manière non limitative tout document commercial ou financier, technique, les données, les Spécifications, les Résultats, les logiciels et programmes informatiques, les business plans, les dessins, les études, les recommandations, les Données Personnelles, le Savoir-Faire et tout Droit de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle, (ci-après les Informations Confidentielles), dont elles auraient connaissance dans le cadre du Contrat. Ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations :

- Qui étaient déjà dans le domaine public, ou
- Qui sont devenues accessibles dans le domaine public sans violation par les Parties de leurs obligations contractuelles, ou
- Qui ont été légalement obtenues par une Partie d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou
- Qui doivent être communiquées en vertu d'une décision légale, un jugement ou toute autre décision ou acte d'une autorité légalement investie.

Chaque Partie s'engage :

- À ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour un autre objet que l'exécution du Contrat ;



- À ne pas divulguer ou révéler, toute ou partie, directement ou indirectement, des Informations Confidentielles à une tierce partie, sauf si cette divulgation est nécessaire à l'exécution du Contrat et a été autorisée par l'autre Partie. Dans cette hypothèse, la Partie responsable de la divulgation se porte fort que la tierce partie soit soumise aux mêmes conditions que celles figurant dans le présent Contrat ; et
- À ne pas copier ou reproduire tout ou partie des Informations Confidentielles sauf lorsque cela est nécessaire pour l'exécution du Contrat.

Les dessins, modèles, échantillons et tout autre produit similaire ne pourront être divulgués ou fournis à une tierce partie. La reproduction de ces éléments ne sera autorisée que dans le cadre de besoins opérationnel en application des dispositions légales applicables à la protection des droits d'auteurs.

Si les Parties ont conclu un accord de confidentialité spécifique, les stipulations de cet accord s'appliqueront en priorité.

### 13. RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prendra effet 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Chacune des parties peut également mettre fin au contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis raisonnable fixé par les usages de la profession.

### 14. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de Force Majeure, la Partie qui est empêchée d'exécuter ses obligations contractuelles ne sera pas tenue pour responsable d'inexécution contractuelle.

La Partie victime d'un événement de Force Majeure en informera immédiatement l'autre Partie et devra prendre des mesures nécessaires pour limiter au minimum la portée de la Force Majeure au minimum. Le Fournisseur, à ses seuls frais, fera tout son possible pour atténuer les effets négatifs ou les coûts pour la Société dus à tout retard réel ou potentiel, y compris (i) la mise en œuvre d'un plan de production d'urgence ; (ii) le fret et l'expédition accélérée ; (iii) l'approvisionnement par le biais d'autres lieux/sources ; et (iv) sur autorisation expresse de la Société, l'augmentation des stocks de produits finis ou de Produits à un niveau suffisant pour assurer les livraisons pendant un tel retard. En cas de retard ou d'impossibilité d'exécuter dus à un cas de Force Majeure affectant le Fournisseur, la Société sera en droit de prendre toutes mesures nécessaires afin de sécuriser la livraison ou l'exécution des Produits et/ ou Services, y compris en produisant ou en exécutant elle-même lesdites Produits et/ ou Services ou en les faisant produire ou exécuter par un tiers désigné par elle.

Afin d'éviter toute confusion, le Fournisseur ne pourra pas se prévaloir des délais de ses propres Sous-Traitants, à moins que la cause de ces délais puisse être considérée comme un événement de Force Majeure aux termes de cet Article.



La Société peut retarder l'acceptation de la livraison des Produits et/ou l'exécution des Services en raison d'un retard excusable. Dans ce cas, le Fournisseur retiendra les Produits ou retardera l'exécution des Services, à la demande de la Société et sans frais pour la Société, jusqu'à ce que la cause du retard excusable ait été éliminée.

Sans limiter les obligations du Fournisseur, en cas de répartition de l'approvisionnement, y compris à la suite d'un cas de Force Majeure, le Fournisseur donnera préférence à la Société pour tous les Produits et la mise à disposition des personnes pour la livraison des Services commandés en vertu de toute Commande.

#### 15. JURIDICTION COMPETENTE – DROIT APPLICABLE

Le droit applicable à la Commande est le droit français. Les parties renoncent expressément à l'application de la Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales d'achat sera soumis au droit français et sera de la **compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Laval (Mayenne)**.

#### 16. DIVERS

##### 16.1 Dates, Jours ouvrés

Sauf disposition contraire :

- toutes les dates sont comprises comme faisant référence au calendrier grégorien.
- les jours ouvrés seront tous les jours de la semaine, hormis le Samedi, le Dimanche et les jours fériés appliqués dans le lieu où se situe le siège social de la Société.
- concernant les quantités physiques, le système international d'unités (SI) du bureau international des poids et mesures s'applique.

##### 16.2 Attestation d'origine

Le Fournisseur doit fournir avec chaque facture un certificat d'origine pour le produit contractuel ou, selon le cas, le Fournisseur devra fournir le 15 janvier de chaque année au plus tard sa déclaration « long terme » d'attestation d'origine des Produits et ses annexes conformément aux dispositions du Règlement Européen (UE) 2015/2447 et aux addenda sans sollicitation préalable de la Société. La déclaration devra être valide pour l'année en cours (du 1er Janvier au 31 décembre de l'année considérée). En cas de changement, le Fournisseur devra en informer la Société dans les meilleurs délais et envoyer une nouvelle version de la déclaration susvisée sans sollicitation préalable de la Société.

Le cas échéant, si le Fournisseur ne remplit pas l'obligation susmentionnée dans le délai imparti, ou s'il fait des déclarations contradictoires concernant le traitement préférentiel des Produits Contractuels, le fournisseur s'engage à garantir et indemniser la Société de toute conséquence financière due à l'omission du Fournisseur de se conformer à ladite obligation.